

les traitements et peinturages préservatifs, et sur l'emploi du bois dans la fabrication de la cellulose, des panneaux, des alcools, des acides organiques et produits d'extraction, sur les usages plus économiques et plus importants auxquels le bois peut se prêter, et sur les méthodes et moyens d'utiliser, d'une manière pratique et économique, toutes les substances ligneuses obtenues de la récolte annuelle.

Les laboratoires collaborent constamment avec divers services gouvernementaux à de nombreuses recherches spéciales sur l'utilisation du bois. Les recherches sur l'utilisation du bois dans la construction domiciliaire et comme matériau technique demeurent une activité importante qui s'exerce en collaboration étroite avec la Division des recherches en construction du Conseil national de recherches et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Une œuvre importante a été la rédaction et la publication de la Note technique n° 30 de la Direction des recherches sur les produits forestiers qui présente des tables de portée des solives et chevrons en bois d'œuvre classés utilisées dans la construction domiciliaire. Les tables sont incorporées aux *Normes de la construction au Canada, 1962*, parues récemment.

On s'occupe aussi de faire servir les résultats des travaux de laboratoire à l'uniformisation du classement du bois, à l'établissement et au perfectionnement de formes structurales et à l'établissement de normes pour les codes de construction du Canada. Des employés de la Direction font partie d'organismes internationaux tels que l'*American Wood Preservers' Association*, l'*American Society for Testing Material* et l'*Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies*. La liaison avec les laboratoires de recherches sur les produits forestiers d'autres pays assure l'échange de renseignements et empêche le chevauchement de la recherche.

Les résultats des recherches de la Direction sont communiqués aux milliers d'établissements qui fabriquent du bois de dimension et qui utilisent le bois. La Direction s'efforce de diffuser les résultats des recherches par de nombreuses publications et par d'autres moyens.

Le Service de liaison industrielle est formé de représentants établis dans certains endroits du pays: ils visitent les scieries et les autres usines de leur région afin de tenir l'industrie au courant des acquisitions de la recherche et des progrès techniques susceptibles de l'aider à résoudre ses problèmes. D'autre part, ils informent aussi la Direction des problèmes industriels sur lesquels elle pourrait se pencher.

**Accords forestiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux.**—L'adoption de la loi de 1949 sur les forêts du Canada a marqué une étape importante des relations fédérales-provinciales dans le domaine forestier. En effet, cette loi autorisait le titulaire du ministère des Mines et des Ressources d'alors «à conclure avec toute province des accords pour la protection, l'aménagement ou l'utilisation des ressources forestières». Depuis cette année-là, la plupart des provinces ont conclu des accords visant l'aide financière fédérale aux programmes d'inventaire, de reboisement et d'achat de matériel pour la lutte contre les incendies de forêt\*.

Depuis 1951, le gouvernement fédéral a versé aux provinces 25 millions de dollars sous l'empire d'accords forestiers, plus 5 millions pour la vaporisation aérienne d'insecticide contre la tordeuse des bourgeons au Nouveau-Brunswick et, aux mêmes fins, une somme un peu moins élevée à la Colombie-Britannique. Depuis 1958, il a octroyé 9 millions de dollars pour des routes d'accès aux forêts construites par les provinces et, ces cinq dernières années, il a aussi versé 5 millions pour aider les provinces à s'équiper pour la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt, l'aménagement ou l'amélioration de pistes d'atterrissage, et la location d'avions.

Au sujet des autres travaux exécutés avec l'aide du gouvernement fédéral, il convient de mentionner que sept provinces ont mené à bien les inventaires forestiers

\*L'historique des conventions fédérales-provinciales et de leurs rapports avec la loi sur les forêts du Canada a paru dans un article spécial de l'*Annuaire* de 1956, pp. 466-478.